

CAHIER DE PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ

D'information, d'alerte et d'évacuation des terrains de camping
soumis à un risque naturel ou technologique



INFORMATION DES POPULATIONS

PRÉAMBULE

Le terrain de camping, du fait notamment de leur implantation, peuvent être soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs tels que des inondations ou d'autres phénomènes.

C'est pourquoi dans les zones à risques naturels ou technologiques prévisibles, des prescriptions en matière d'information, d'alerte et d'évacuation dans le but d'assurer la sécurité des occupants des campings et des parcs résidentiels de loisirs doivent être édictées au travers de la rédaction de cahiers de prescriptions de sécurité des campings.

Les zones concernées sont notamment celles définies à l'article R 125-10 du code de l'environnement

- Plan particulier d'intervention
- Plan de prévention des risques naturels prévisibles
- Exposition à un risque majeur particulier par arrêté préfectoral

S'agissant des dispositions propres aux terrains de campings et des autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, les zones soumises à un risque naturel ou technologiques prévisibles, sont, en vertu de l'article R443-9 du code de l'urbanisme, définies dans chaque département, par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral n°2010-1695 du 16 décembre 2010 fixe dans le département du Finistère, la liste des terrains de camping et de stationnement de caravanes situés en totalité ou en partie dans des zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible.

L'autorité compétente pour fixer les prescriptions d'information, d'alerte, d'évacuation est la même que celle qui a délivré l'autorisation d'aménagement des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

L'article R 125-15 du code de l'environnement pose le critère suivant :

- Commune avec POS ou PLU ou avec carte communale de la compétence du maire : compétence maire pour la réalisation du cahier de prescriptions
- Commune non dotée de document d'urbanisme (application du règlement national d'urbanisme) ou carte communale de la compétence du préfet : compétence préfet pour la réalisation du cahier prescriptions

Le cahier de prescriptions de sécurité porte à la fois sur :

- **L'information** (remise à chaque occupant, dès son arrivée, d'un document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde, affichage des informations et des consignes sur un modèle d'affichage homologué...),
- **L'alerte** (modalités de déclenchement, mesures à mettre en œuvre, installation de dispositifs d'avertissement des usagers...),

- **L'évacuation** (conditions de mise en œuvre, cheminements balisés, désignation de lieux de regroupement et de refuge...).

Le cahier de prescriptions de sécurité a pour objectif de regrouper dans un seul document, à disposition à la fois du public et de l'exploitant, toutes les informations nécessaires à l'exploitant du camping, à ses occupants pour prévenir la survenance de risques majeurs et réagir en cas d'événement.

**Ce document doit être laissé à la libre consultation des occupants du terrain
Il est consultable en mairie**

1ère PARTIE : INFORMATIONS GENERALES, ADMINISTRATIVES ET CONSIGNES D'EXPLOITATION PERMANENTES

- Fiche administrative,
- Descriptions des moyens d'information, d'alerte, d'évacuation et de secours et conditions d'entretien,
- Consignes d'exploitation permanentes.

2ème PARTIE : INFORMATIONS POUR LES OCCUPANTS DU TERRAIN

- Nature des risques auxquels est soumis le terrain,
- Données générales pour chacun des risques présents sur le terrain,
- Consignes de sécurité à suivre par les occupants en cas d'alerte et d'évacuation reprises dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation,
- Plan d'affichage et langues de diffusion des consignes

3ème PARTIE : PRESCRIPTIONS D'ALERTE

- Organisation de l'alerte, compétences et rôle des organismes publics,
- Rôle du gestionnaire en cas d'alerte.

4ème PARTIE : PRESCRIPTIONS D'EVACUATION

- Plan d'évacuation approuvé,
- Rôle du gestionnaire en cas d'évacuation.

ANNEXES

- Contexte juridique,
- Arrêté d'approbation du cahier de prescriptions de sécurité,
- Document de synthèse « consignes de sécurité »
- Suivi du document

1ère PARTIE : INFORMATIONS GENERALES, ADMINISTRATIVES ET CONSIGNES D'EXPLOITATION PERMANENTE

FICHE ADMINISTRATIVE DU TERRAIN

NOM DU CAMPING : **LA GUERANDIERE**

Adresse : **BILLIERS, 56190 MUZILLAC**

Téléphone : **02 97 41 60 06**

Email : info@laguerandiere.fr

Nom et Adresse du Gestionnaire : **MONSIEUR LE MOUEL JEAN-MARIE**

PERIODE ANNUELLE D'OUVERTURE

Du 1er AVRIL au 1er NOVEMBRE

RESPONSABLE(S) de la SECURITE joignable en cas d'urgence

NOM prénom : **MONSIEUR LE MOUEL JEAN MARIE**

Adresse : **Route de la mer, Billiers 56190 MUZILLAC**

Téléphone : **02 97 41 60 06**

Localisation du responsable sécurité sur le terrain : **ACCUEIL**

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

- Superficie totale : **2.30 HA**
- Superficie bâtie au sol : **400 M2**
- Superficie d'occupation : **140 HA**
- Clôture (genre) : **Grillage de 2 mètres de haut**
- Nombre d'accès : **1**
- Configuration du terrain (plat, boisé,...) : **Terrain plat et boisé**

TYPES D'EMPLACEMENTS

Nombres d'emplacements :

Emplacements résidentiels : **51**

Emplacements nus : **27**

Emplacements mobil homes locatifs : **10**

Capacité d'accueil maximal : 88 emplacements

Autorisations administratives

Autorisation d'aménager : Arrêté n° Du

Classement : Arrêté n° Du

Classement Étoiles pour **emplacements**

Arrêté portant extension : Arrêté n° Du

Classement Étoiles pour **emplacements**

Description des moyens d'information, d'alerte, d'évacuation et de secours & Conditions d'entretien

INFORMATION

Lieux d'affichage du **plan d'évacuation** et des **affiches « consignes de sécurité »** :

- ACCUEIL CAMPING
- POINT DE RASSEMBLEMENT

Document synthétique relatif aux consignes de sécurité remis à chaque campeur dès son installation, établies dans les langues suivantes :

- FRANCAISE
- ANGLAISE

Cahier de prescription tenu à disposition des occupants à **l'accueil**.

ALERTE

Moyens d'alerte :

Lieu d'implantation du téléphone filaire : **Accueil**

Rappel du numéro : **02 97 41 60 06**

Moyens sonores d'alerte :

Mégaphone : **Accueil**

Autres :

SECOURS

Alimentation électrique de sécurité :

Type :

Autonomie :

Mise en route : ~~Automatique~~ – Manuelle (rayer la mention inutile)

Essais périodiques :

Eclairage de sécurité (éclairage de secours, points lumineux, lampes torches...)

.....
.....
.....

LOCAL TECHNIQUE - SORTIE DE SECOURS

Matériels de secours « Sécurité incendie » :

- Nombre d'accès au camping (utilisables par les moyens de secours) et implantation, **1**
- Nombre d'extincteurs : **17** - Date du dernier contrôle : **10/02/2026**

Localisation : **ARBRES 2M DE HAUT**

- Poteau Incendie : 1

- Bouche d'incendie : 0

- Nombre de points « Robinet Incendie Armé » (RIA) : 0

- Nombre de points d'eau équipés de tuyaux : Point sanitaire

Localisation :

- Autres : Piscine

N.B. : Les matériels de secours « sécurité incendie » existants devront figurer sur le plan d'évacuation joint à ce cahier.

EVACUATION

Bâtiment de mise à l'abri, précisez le lieu et la capacité d'accueil (déclaration effectif ERP)

- interne à l'enceinte du camping : **LOCAL TECHNIQUE 90 m2**

- externe à l'enceinte du camping : Non

(Précisez le moyen de mise à disposition des clés du bâtiment) **Accueil camping**

Aire de regroupement : Oui

Si OUI, précisez le lieu **PARKING entrée 5m au-dessus niveau de la mer**.....

Est-il accessible pour un éventuel hélitreuillage (arbres élagués aux alentours) : **Oui**

Balisage de sécurité, fléchage du sens de l'évacuation :

Description - implantation : **PANNEAU SORTIE**

Consignes permanentes de sécurité

1) S'assurer que les consignes de sécurité sont effectivement remises à chaque campeur dès son installation

2) Procéder périodiquement, à partir de l'alimentation « groupe électrogène », à des essais d'éclairage de sécurité et des moyens sonores d'alerte

3) Veiller à la mise à jour du plan d'évacuation en fonction de l'évolution du terrain, et s'assurer que son affichage est constant

4) Tenir rigoureusement à jour le registre des occupants du camping avec les indications minimales suivantes :

- Nombre de personnes par emplacements :
- Caravane = C
- Tente = T
- Camping-Car = C.C.
- Habitations légères de loisirs = HLL
- Résidences mobiles de loisirs = RML
- Emplacement n°
- Période d'occupation
- Identité des personnes
- Observations (personne à mobilité réduite, jeunes enfants, animaux, ...)

5) S'assurer que les accès et les cheminements d'évacuation d'urgence restent libres en permanence

6) Se tenir informé quotidiennement des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo France à l'adresse suivante : <http://www.meteofrance.com> ou de tout autre opérateur météo de votre choix

7) Informer le maire et la préfecture de tout changement important ayant un impact en matière de sécurité

8) Afficher à l'accueil, à proximité du téléphone, le numéro d'appels des services de secours (sapeurs-pompiers, gendarmerie ou police, SAMU).

9) Afficher l'interdiction de réaliser des feux ouverts au sol, l'utilisation de barbecue étant autorisée moyennant la préparation d'une aire d'évolution exempte de matières inflammables et suffisamment éloignée de végétation susceptible de propager un incendie. Afficher en permanence à l'entrée du terrain un plan de l'établissement, faisant notamment ressortir les voies de circulation internes et l'emplacement des moyens de secours.

10) Afficher à l'entrée du terrain et dans les locaux collectifs, les consignes données aux campeurs concernant les précautions à prendre afin d'éviter les incendies.

2ème PARTIE : INFORMATIONS POUR LES OCCUPANTS DU TERRAIN

Le terrain est exposé au(x) risque(s) :

 zone inondable Risque d'inondation	X	 zone submersible Risque de submersion marine	X
 zone exposée aux glissements de terrain Risque de mouvement de terrain		 abords d'unité nucléaires Abords d'unité nucléaire	

Cochez ☒ les risques auxquels le terrain est exposé

C LE RISQUE INONDATION DE RIVIERE

d LE RISQUE SUBMERSION MARINE

h LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

m LE RISQUE TECHNOLOGIQUE (industriel, nucléaire ou transport matières dangereuses)

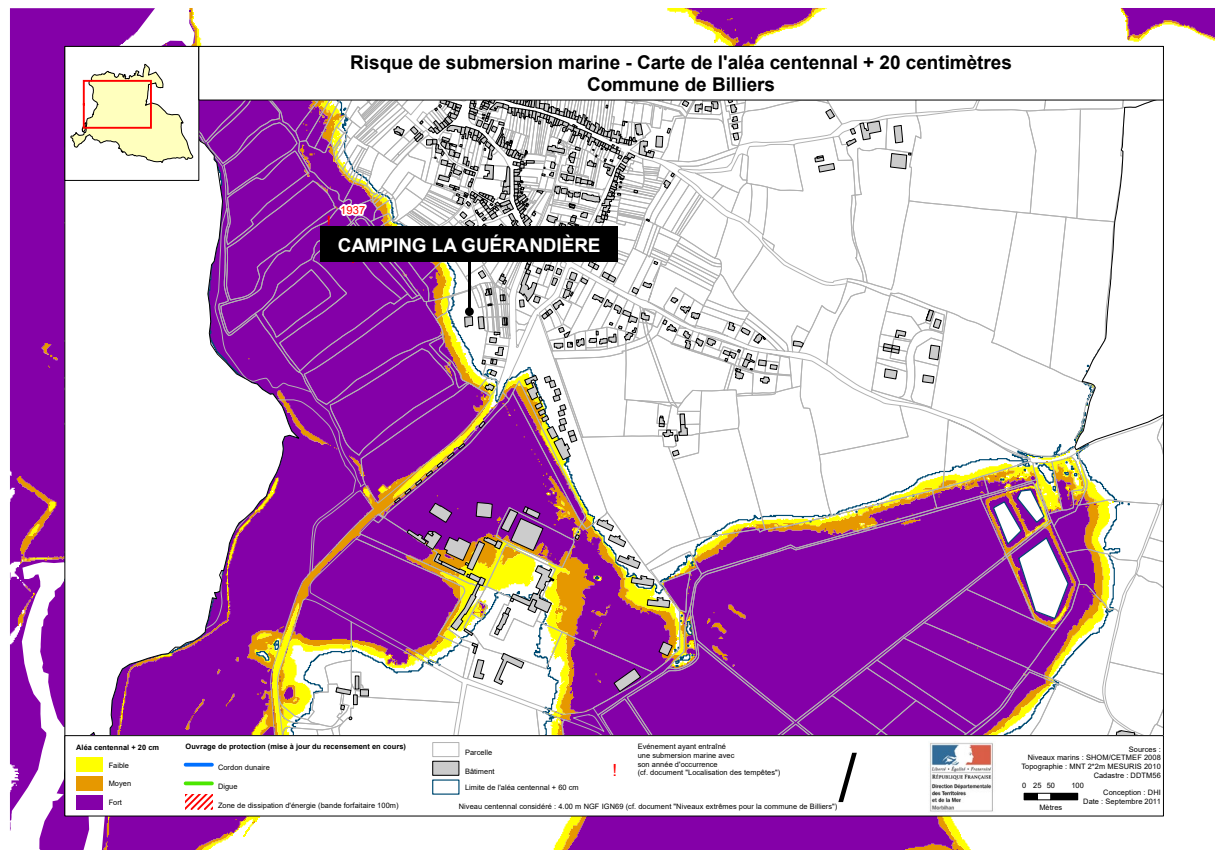
(Selon le cas)

En quoi le terrain est-il concerné ?

Le bas du terrain

Le terrain se situe à proximité

- De la rivière suivante : **ST ELOI**
- D'un littoral submersible :
- D'une zone exposée à des mouvements de terrains localisés :
- De l'établissement :



RISQUE SUBMERSION MARINE

	Tous les campeurs seront avisés de l'ordre d'évacuation par l'exploitant du terrain de camping. En pareille circonstance, gardez votre calme et suivez scrupuleusement les consignes :
---	--

1. Fermez le gaz à l'extérieur et coupez l'électricité
2. Gagnez au plus vite les hauteurs ou la zone de regroupement
3. N'emportez que vos papiers d'identité, vos clés et vos objets les plus précieux
4. Laissez sur place votre véhicule et votre matériel de camping
5. Ne vous réfugiez pas dans les caravanes (en cas de forte inondation ou de tempête littorale, ces habitations peuvent être emportées)
6. Ne revenez pas sur vos pas

Consultez dès maintenant le plan d'évacuation du terrain à l'accueil et sur les blocs lavabos, toilettes, etc... Repérez à l'avance votre itinéraire de repli jusqu'à la zone de regroupement. Les itinéraires d'évacuation sont symbolisés par le logo ci-dessous :



Consultez le cahier de prescriptions de sécurité du camping à l'accueil

Cette fiche est reprise dans le document de synthèse établi en plusieurs langues et remis à chaque campeur dès son installation.

Plan d'affichage



Affiche Communale

Indiquer ci-dessous les emplacements précis d'affichage des affiches communales et de « consignes de sécurité » ainsi que du plan d'évacuation (voir 4ème partie).

	Affiches (communales + consignes de sécurité)	Plan d'évacuation
Accueil	X	
Restaurant		
Commence		
Parkings	X	
Piscine	X	
Point de regroupement	X	X
Bâtiment de mise à l'abris	X	
Autres (à préciser)		

Langues de diffusion

Il est utile que le document de synthèse (voir en annexe) reprenant les consignes de sécurité soient diffusées en plusieurs langues. Le choix des langues reste à l'appréciation de l'exploitant en fonction du public qu'il accueille.

Document de synthèse

Français	X
Anglais	X
Allemand	
Espagnol	
Italien	
Néerlandais	
Portugais	
Grec	
Autres langues (préciser)	

¹⁺²Modèles d'affiches à utiliser et à adapter en référence à l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public (disponibles sur <http://www.risquesmajeurs.fr/grandes-categories/information-des-populations>)

3ème PARTIE : PRESCRIPTIONS D'ALERTE

Dispositifs de vigilance

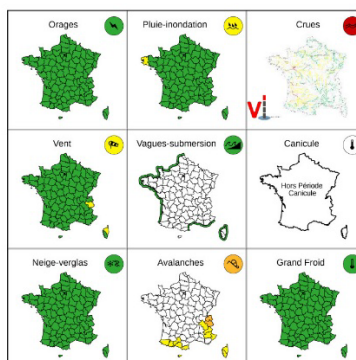
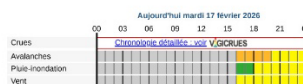
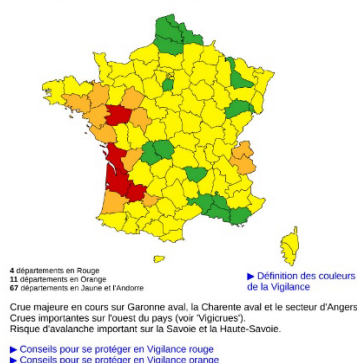
VIGILANCE METEO (cartographie Météo-France)

En fonction de la situation météorologique et du niveau de vigilance nécessaire, chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge.

Lorsque le département est coloré en orange ou rouge, un ou plusieurs pictogrammes spécifiques illustrent le phénomène (vent violent, pluies/inondations, orages, neige et verglas, avalanches, canicule et grand froid).

Un clic sur le département fait apparaître un bulletin de suivi qui précise l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin prévisible, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et des conseils de comportement.

Aujourd'hui : mardi 17 février



Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Soyez très vigilant. Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex. orage d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Pas de vigilance particulière.

Cette carte est réactualisée deux fois par jour à 6 h 00 et 16 h 00. Si un changement notable intervient, elle peut être réactualisée à tout moment³.

VIGILANCE CRUES (service de prévision des crues Vilaine – Côtiers Bretons à la DREAL)

L'information de vigilance crues consiste à qualifier le niveau de vigilance requis compte tenu des phénomènes prévus pour les 24 heures à venir et ce par une échelle de couleur à quatre niveaux : vert, jaune, orange et rouge, en allant du niveau de risque le plus faible au plus élevé.

La vigilance crues est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique. Elle est destinée à informer tous les publics intéressés, particuliers ou professionnels, sur l'évolution du niveau des cours d'eau placés sous surveillance de l'Etat⁴. Elle est aussi destinée aux maires et au préfet qui déclenchent l'alerte lorsque c'est nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

³ Site internet de la carte vigilance météo: www.meteofrance.com

⁴ Site internet de la carte vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr

Chaque cours d'eau inclus dans la vigilance crues, visible sur la carte, est divisé en tronçons. A chaque tronçon est affectée une couleur correspondant au niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger susceptible de se produire dans les heures ou les jours à venir. Ces niveaux sont les suivants :

Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Justifie la mise en œuvre d'un dispositif de crise avec la plus grande réactivité possible

Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Situation de crise liée à des inondations importantes du cours d'eau spécifié

Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

Les maires peuvent être amenés à prendre des mesures localisées pour prévenir ces risques (interdiction de stationnement, etc....)

Pas de vigilance particulière requise.

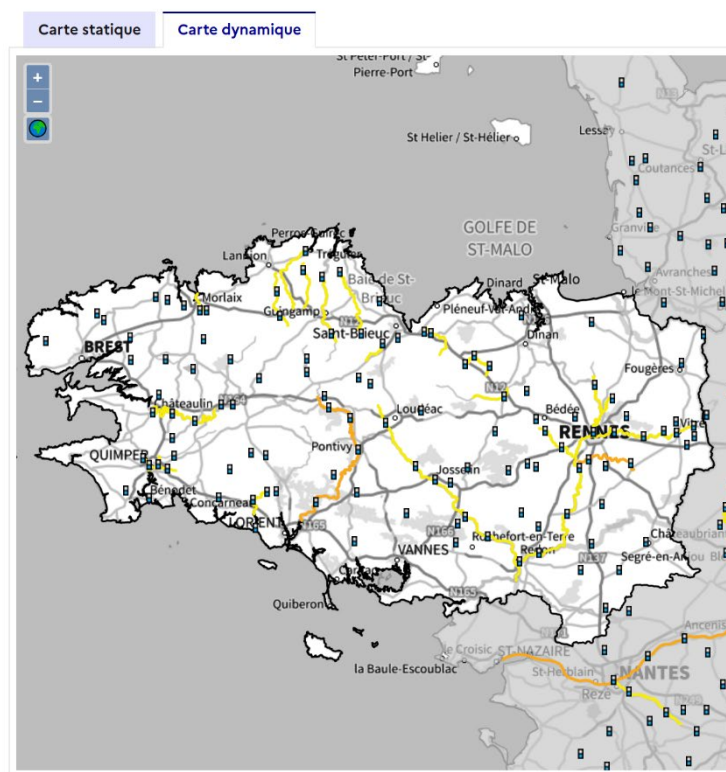
La carte est accompagnée d'un bulletin d'information national et de bulletins d'information locaux qui précisent la chronologie et l'évolution des crues, en qualifient l'intensité et fournissent (si possible) des prévisions chiffrées pour quelques stations de référence. Ils contiennent également une indication sur les conséquences possibles, ainsi que des conseils de comportement

Accéder au bulletin d'information local publié le
17.02.2026 à 15h55 HL

Production de l'information au moins deux fois par jour, à 10h et 16h.

Situation par tronçon de vigilance crues :

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	Fil RSS
	Gouessant - Arguenon - Rance	Jaune	
	Trioux - Leff - Gouët	Jaune	
	Leguer - Guindy - Jaudy	Jaune	
	Morlaix	Jaune	



La carte de vigilance crues, les bulletins et les données sont disponibles sur le site Vigicrues. La carte est actualisée deux fois par jour à 10 h 00 et à 16 h 00. En période de crues, les bulletins peuvent être réactualisés plus fréquemment si nécessaire. Par ailleurs, si un changement notable intervient, carte et bulletins peuvent être réactualisés à tout moment.

Dispositifs d'alerte

Éventuellement, ajout, pour les risques qui s'y prêtent (crues pour les cours d'eau suivis par le service de prévision des crues, tempête annoncée par Météo-France), d'une courte synthèse de la chaîne d'alerte des autorités précédant la diffusion de l'alerte par le maire.

En fonction de la nature de l'événement prévisible, **le maire doit alerter la population par tout moyen à sa disposition**: prendre contact avec ses services techniques, les entreprises intervenant sur la commune (les utilisateurs de grues en cas d'annonce de vent violent par exemple), les organisateurs de manifestations culturelles ou sportives (concert sous les arbres en cas d'orage), ainsi que toute personne susceptible d'agir pour prévenir le danger ou protéger les personnes et les biens (établissements scolaires, clubs sportifs, gérants de camping, etc.).

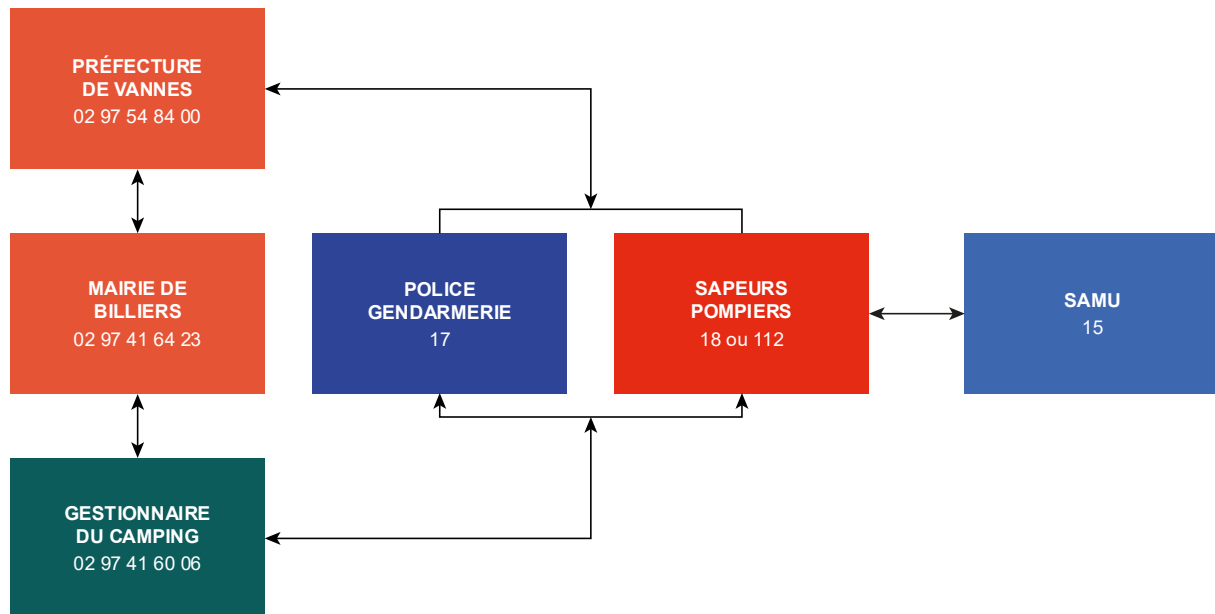
LES MOYENS MOBILES D'ALERTE



Les moyens mobiles peuvent être engagés de manière ciblée afin de compléter les mesures réalisées. Ils doivent être engagés le plus rapidement possible, en complément des sirènes, afin de relayer l'alerte dans les zones d'ombre. Ces moyens sont composés de haut-parleurs montés sur des véhicules. Composés de microphone, magnétophone à cassette ou sirène montée sur véhicule, ils sont appelés 'Ensembles mobiles d'alerte' (EMA).

Schéma d'alerte et d'information

(Occurrence d'un événement majeur)



Rôle du gestionnaire face à une alerte

PRE-ALERTE

Lorsque le risque est annoncé, dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité de police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

- Mobiliser l'équipe de sécurité
- S'assurer du bon fonctionnement, à partir du groupe électrogène, du système d'alerte sonore et de l'éclairage de sécurité
- Vérifier la liaison téléphonique en direction de la gendarmerie ou de la police, des sapeurs-pompiers et de la mairie
- À partir du registre, recenser de la manière la plus exhaustive possible les occupants du terrain
- Préparer une éventuelle évacuation conformément au plan prévu (local, moyen de communication.)
- S'assurer que les points de regroupement sont parfaitement accessibles
- Réunir le matériel et le personnel nécessaires pour aider à l'évacuation éventuelle

- Refuser l'installation des nouveaux campeurs
- Suivre l'évolution de la situation
- Suivre l'évolution des prévisions météorologiques départementales en consultant le site Internet de Météo France à l'adresse suivante <http://www.meteofrance.com> ou auprès de tout autre opérateur météo de son choix
- Le cas échéant, suivre, pour les rivières suivies, l'évolution des prévisions de crues en consultant le site Internet de la carte de vigilances crues à l'adresse suivante : <http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr>
- Informer les campeurs de la crue ou de la submersion marine, plus particulièrement ceux qui sont aux abords immédiats de la zone inondable du terrain

ALERTE

Dès qu'il le juge nécessaire ou lorsqu'il en est informé par le maire, une autorité police ou de gendarmerie ou par les sapeurs-pompiers, le gestionnaire doit :

- Activer l'équipe de sécurité
- Connecter l'éclairage de sécurité et les moyens sonores d'alerte
- Informer les campeurs du risque imminent
- Leur rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation de l'ordre dans lequel elle devrait être effectuée.

La présence sur le site d'une personne responsable des mesures à prendre est obligatoire en permanence.

En cas de pré-alerte et d'alerte mises en œuvre par le gestionnaire prévenir le maire et la préfecture (voir schéma d'alerte).

Fournir la fiche réflexe synthétisant le dispositif d'alerte, indiquant notamment :

- Qui est l'interlocuteur ?
- Quel est le numéro de téléphone du PC crise ?

Rôle du Maire

A établir conformément au Plan Communal de Sauvegarde, et conserver conjointement par le maire, ses adjoints et le gestionnaire.

Le Maire est responsable de la pré-alerte et de l'alerte de l'exploitant.

Dans le plan communal de sauvegarde, il est le directeur des opérations de secours ()

Camping (Responsable sécurité)

☎ fixe : 02 97 41 60 06

☎ portable : 06 08 81 99 65

Directeur des opérations de secours (DOS)

Titulaire : Le Maire – Régine Rosset - ☎ : 02 97 45 67 31 – 06 75 45 10 62

Suppléant : Le 1^{er} Adjoint – Bertrand Roberdel - ☎ : 02 97 41 43 36 – 06 83 12 53 81

Responsable des Actions Communales (RAC)

Titulaire : Secrétaire Générale de Mairie – Myriam Nicol - ☎ : 06 42 54 51 37

Secrétariat du poste de commandement

Localisation de la cellule de crise (PCS*) : Mairie – Salle du conseil

☎ : 02 97 41 64 23 – accueil@billiers.fr

☎ : 02 97 41 46 85 – dgs@billiers.fr

☎ : 02 97 41 48 40

Services techniques

☎ : 02 97 41 64 23 - MAIRIE DE BILLIERS

Sapeurs-pompiers

☎ : 18 ou 112

Gendarmerie ou Police nationale

☎ : 17

SAMU

☎ : 15

Police Municipale

☎ : 02 97 41 64 23 - MAIRIE DE BILLIERS

En cas d'alerte, préciser le point de regroupement : A l'entrée du camping proche du parking

Lors de l'évacuation, préciser le lieu de refuge conforme au Plan Communal de Sauvegarde :

Effectif réel accueilli : **380**

Interne à l'établissement : Adresse : **PARKING**

4ème PARTIE : PRESCRIPTIONS D'EVACUATION

Plan d'évacuation

Le plan d'évacuation sera affiché près du bureau d'accueil et en divers endroits du camping (voir plan d'affichage). Il doit être établi à une échelle suffisamment précise pour distinguer les indications suivantes :

- Désignation des emplacements tels que matérialisés sur le terrain,
- Ordre d'évacuation des emplacements,
- Fléchage du sens d'évacuation suivant le logo ci-dessous,
- Points lumineux (éclairage de secours)
- Dispositif sonore d'alerte (Mégaphone)
- Air de rassemblement
- Air de regroupement
- Bâtiment de mise à l'abri.

Un exemplaire un petit format pourra être joint au document de synthèse.

Fléchage du sens d'évacuation :

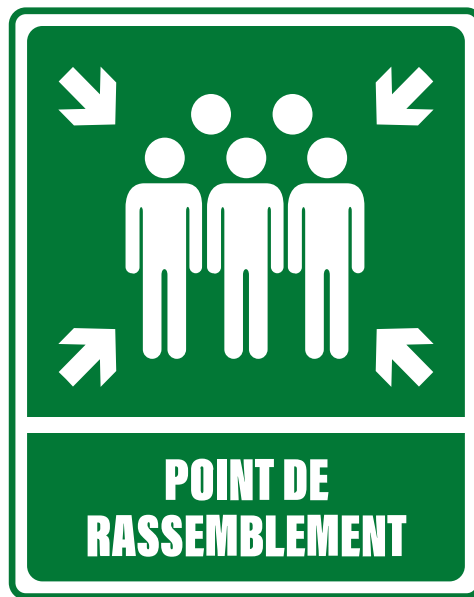
Il sera installé dans les allées prévues à cet effet, à une hauteur de 1,75m maximum et tous les 20 mètres environ, sur des panneaux suivant le modèle suivant :

(Exemple de fléchage pour le risque inondation)



Points de rassemblements et/ou regroupements :

Ces points doivent être matérialisés sur le terrain par le panneau suivant pour ce qui concerne le point de rassemblement :

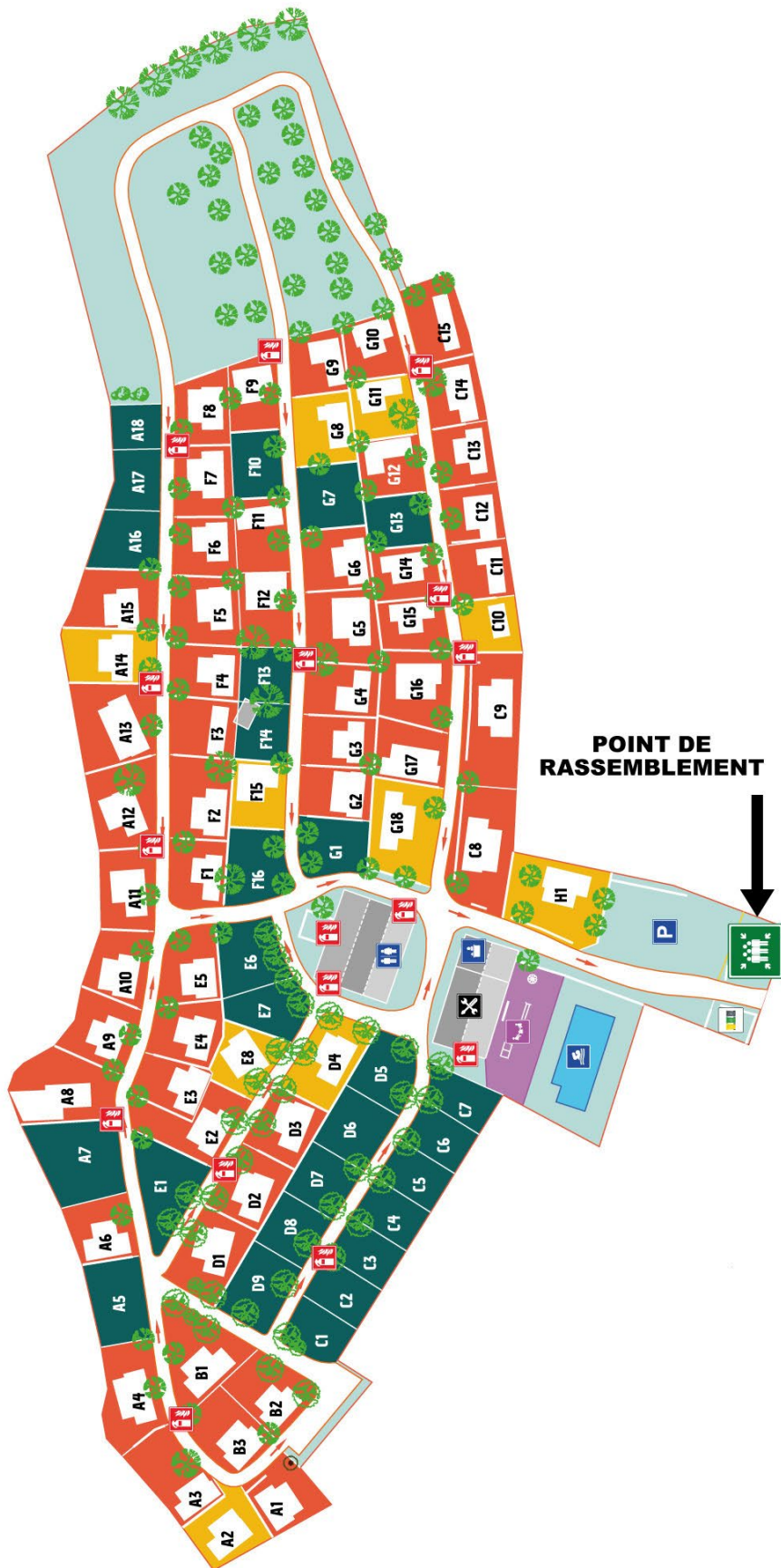


Ces zones devront être situées dans des lieux sécurisés, hors d'atteinte des phénomènes.

Les services de secours devront pouvoir y accéder.

L'itinéraire doit être balisé, aménagé et équipé pour permettre la sécurité de l'évacuation en cas de survenue du risque.

Plan d'évacuation



Rôle du gestionnaire face à une évacuation

L'évacuation du terrain peut être décidée par le Maire, une autorité de police ou de gendarmerie, les sapeurs-pompiers, voire le gestionnaire lui-même.

Dans ce cas, les consignes suivantes devront être impérativement observées :

- Informer les campeurs de la décision, en plusieurs langues,
- Rappeler, en plusieurs langues, les consignes d'évacuation à pied,
- S'assurer que tous les campeurs ont parfaitement compris la décision d'évacuer,
- Canaliser dans leur déplacement jusqu'au point de rassemblement ou de regroupement,
- Veiller à ce que les emplacements menacés soient vides de tout occupant.

La présence sur le site d'une personne responsable des mesures à prendre est obligatoire en permanence.

En cas d'évacuation mise en œuvre par le gestionnaire prévenir le maire et la préfecture.

Fournir la fiche réflexe synthétisant le dispositif d'évacuation indiquant notamment :

- Comment est organisée l'évacuation ?
- Quels sont les dispositifs relationnels mis en place entre le gestionnaire et la mairie ?
- Quelle est l'organisation de l'équipe de sécurité ?

ANNEXES

Contexte juridique

- Code de l'urbanisme : articles L 443-2 et L 443-3 et R 443-9 à R 443-12
- Code du tourisme : articles R 331-1 et R 331-11
- Code de l'environnement : articles R 125-15 à R 125-22 (codification du décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible)
- Arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible
- Circulaire interministérielle n° 95-14 du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible
- Circulaire n° 97-106 du 25 novembre 1997 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping située dans les zones à risques
- Circulaire interministérielle du 7 avril 2010 relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia du 28 février 2010

Arrêté d'approbation du cahier de prescriptions de sécurité

Document de synthèse

Joindre un exemplaire du document de synthèse.

Suivi du document

Visites de contrôle :

Dates	Nom, qualité et signature du service en charge du contrôle	Observation

Avis de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes :

Date	Avis

Approbation du cahier :

Document	Référence	Date

Evolutions :

Edition	Date	Objet
Indice A		Edition originale

Documents abrogés par la présente édition :

Référence	Date	Objet



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COURRIER ARRIVÉ

06 MAI 2025

MAIRIE DE BILLIERS

**Direction du cabinet
Direction des sécurités**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2025/04/59
portant approbation de la liste des terrains de camping et assimilés
exposés à des risques naturels ou technologiques
dans le département du Morbihan**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code forestier ;

Vu le Code du tourisme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 9 octobre 2024 portant nomination de M. Ronan LE PAGE, sous-préfet, directeur de Cabinet du préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2022 portant actualisation de la liste des communes dans lesquelles s'exerce le droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Morbihan

Vu l'arrêté interministériel du 6 février 1995 fixant le modèle du cahier de prescriptions de sécurité destiné aux gestionnaires de terrains de camping et de stationnement de caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 fixant la liste des campings en zones basses soumises à risque de submersion marine ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2024-04-006 du 13 mai 2024 portant composition et fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité du Morbihan et instituant

notamment la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°2023-03-106 du 13 juillet 2023 portant composition et fonctionnement de la sous-commission départementale du Morbihan pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;

Vu le guide national de mars 2023 sur la sécurité des terrains de camping, rédigé par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et la fédération nationale de l'hôtellerie de plein air, en lien avec le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;

Considérant les risques pouvant affecter les terrains de camping cités en annexe ;

Considérant qu'il convient d'apporter à la population une information préventive sur les risques majeurs auxquels elle est exposée ;

Sur proposition du directeur de Cabinet du préfet du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La liste des campings exposés à un aléa significatif au regard des risques majeurs du département du Morbihan, après révision complète, est arrêtée dans l'annexe au présent arrêté.

Article 2 – Les propriétaires ou exploitants des terrains de camping et assimilés figurant sur cette liste proposent aux maires des communes concernées la réalisation ou la mise à jour des prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation des occupants permettant d'assurer leur sécurité.

Ces prescriptions sont conformes respectivement aux dispositions des articles R125-16, R125-17 et R125-18 du Code de l'environnement, reprennent les informations figurant dans les documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM) des communes concernées et sont présentées sous forme d'un cahier des prescriptions de sécurité (CPS) prévu à l'article R125-19 du Code de l'environnement. L'arrêté interministériel du 6 février 1995 susvisé fixe le modèle du cahier de prescriptions de sécurité.

Article 3 – Pour chaque terrain de camping et assimilé figurant sur la liste, les maires des communes concernées transmettent, pour avis, les propositions de prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ou à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes, en application des articles R125-15 et R125-20 du Code de l'environnement.

Article 4 – Pour chaque terrain de camping et assimilé figurant sur la liste, les maires des communes concernées fixent les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants, conformément à l'article R125-15 du Code de l'environnement et aux dispositions de l'article L443-2 du Code de l'urbanisme.

Article 5 – Les propriétaires ou exploitants des terrains de camping et assimilés doivent respecter et mettre en œuvre les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation fixées par les maires pour chaque terrain de camping et assimilé figurant sur la liste, en lien avec les maires des communes concernées et le préfet.

Article 6 – Tout changement de situation concernant les terrains de camping et assimilés figurant sur la liste sera signalé par les propriétaires, les exploitants ou les maires des communes concernées à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

Article 7 – Chaque terrain de camping et assimilé figurant sur la liste est susceptible de faire l'objet d'une visite de sécurité de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes.

Article 8 – Il est recommandé aux maires des communes concernées d'associer les propriétaires ou exploitants des terrains de camping et assimilés, figurant sur la liste, à l'élaboration ou la mise à jour des plans communaux de sauvegarde (PCS) prévus par le Code de la sécurité intérieure.

Afin de favoriser une connaissance réciproque et d'identifier les interactions opérationnelles, le PCS est le document adéquat pour identifier certaines informations stratégiques comme les coordonnées de l'exploitant, les capacités des installations ou les modalités de mise à l'abri (confinement ou évacuation) des usagers du camping, en lien avec le cahier des prescriptions de sécurité (CPS).

Article 9 – L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 fixant la liste des campings en zones basses soumises à risque de submersion marine dans le Morbihan est abrogé.

Article 10 – Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées.

Les maires notifieront le présent arrêté aux propriétaires ou exploitants des terrains de camping et assimilés figurant sur la liste.

Article 11 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État du département du Morbihan.

Article 12 – Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de l'État du département du Morbihan, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du département du Morbihan,
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'intérieur et des Outre-mer,
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif – 3 contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, qui peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le cadre d'un recours gracieux ou hiérarchique, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux de deux mois est prorogé et ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Article 13 – Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur de cabinet de la préfecture du Morbihan, les sous-préfètes de Lorient et de Pontivy, les maires des communes concernées, les propriétaires et exploitants des terrains de camping et assimilés figurant sur la liste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 16 AVR. 2025

Le préfet

Pascal BOLOT

06 MAI 2025

MAIRIE DE BILLIERS

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N°2025/04/59 DU 16/04/2025
Liste des terrains de camping et assimilés exposés à des risques naturels ou technologiques dans le département du Morbihan

DE BILLIERS		Types de risques				
COMMUNE	NOM COMMERCIAL	Inondation	Submersion marine aléa centennal avec + 20 cm d'élévation du niveau marin (à court terme)	Feux de forêts et de landes	Recul du trait de côte sans transparence des ouvrages sans élévation du niveau marin (aujourd'hui)	Rupture de barrage
AMBON	CAMPING D'ARVOR		Zones basses (AP 2012)			
	DOMAINE DU LESTY		Zones basses (AP 2012)			
ARZON	CAMPING LE TINDIO			X		
BANGOR	CAMPING LE KERNEST			X		
	CAMPING MUNICIPAL DU BOURG DE BANGOR			X		
BAUD	CAMPING MUNICIPAL DE PONT AUGAN	PPRI Blavet et ses affluents				X (Guerlédan A)
	CAMPING L'OREE DU BOIS			X		
BELZ	CAMPING LE MOULIN DES OIES		Zones basses (AP 2012)			
	CAMPING LA PINEDE			X		
BILLIERS	CAMPING LA GUÉRANDIÈRE	PPRI Bassin versant Saint-Eloi	Zones basses (AP 2012)			X (Pen Mur ex-D)
BONO	CAMPING DU PARC LANN			X		
BUBRY	CAMPING MUNICIPAL DE KERSCAVEN			X		
CAMOËL	CAMPING LES EMBRUNS		Zones basses			
	PRL LA FONTAINE AISEE			X		